

Protocole Sanitaire

Le présent protocole s'applique dans le cadre des séjours de vacances organisés par l'association VMSF. Il a pour objectif de créer un cadre sécurisé et sécurisant à la fois pour les enfants accueillis, que pour les adultes encadrant et tous les acteurs du séjour. Il s'appuie sur les directives du Ministère de l'Education Nationale complété par Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris (DDCS) en date du 18 juin 2020.

1. L'organisation

Equipe pédagogique composée d'un(e) directeur(trice) de séjour, d'un(e) adjoint(e) sanitaire et d'animateurs (trices) artistiques diplômé(s) BAFA ou équivalent.

Sous l'autorité du directeur du séjour, une personne chargée du suivi sanitaire sera désignée comme référent du protocole. Elle sera chargée de la communication, le contrôle et l'évaluation des gestes barrières et de l'application du protocole sanitaire. Elle sera également chargée avec l'hébergeur du suivi du personnel de service en vue de l'application des recommandations HCSP du 27 mai 2020.

Des sous-groupes seront constitués pour les activités. Ces groupes seront constitués selon l'âge des enfants et des activités pratiquées. La priorité sera mise sur l'organisation des activités de manière à éviter le brassage entre les groupes. Ces derniers n'excéderont pas 15 jeunes.

Ces groupes seront animés par des animateurs qui auront les mêmes rôles et fonctions que celle fixés par l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif au BAFA et au BAFD, et plus précisément de l'article 9. A ces fonctions s'ajouteront l'application du présent protocole sous contrôle du directeur.

2. Les locaux

L'hébergeur aura pour obligation de faire appliquer le protocole sanitaire relatif à la reprise des accueils collectifs de mineurs avec hébergement de septembre 2020. C'est-à-dire assurer :

- Le nettoyage approfondi des locaux préalablement à l'ouverture des lieux d'accueil et d'hébergement. L'entretien des locaux est effectué en utilisant les procédures et produits habituels avec des gants de ménage
- Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) au minimum une fois par jour
- Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les mineurs et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) au minimum une fois par jour
- Des points d'eau en nombre suffisant pour permettre le lavage des mains doivent être prévus à proximité des lieux d'accueil et d'activités, à défaut, du gel hydro alcoolique sera mis à disposition
- La présence de savon en quantité suffisante pour les enfants et les personnels.
- La mise à disposition de papier à usage unique pour le séchage des mains.
- Les fenêtres du lieu d'accueil devront être ouverte le plus fréquemment possibles pour augmenter la circulation de l'air dans les salles d'activités et autres locaux occupés pendant la journée
- L'utilisation de ventilateur ou climatiseur est proscrite sauf si :
 - Le flux d'air n'est pas dirigé vers les personnes
 - Si le climatiseur est à renouvellement d'air et équipé d'un filtre.

Concernant l'hébergement :

- Le nombre de lit est fixé à 4 par chambres. Ils devront respecter les règles de distanciation sociale. Dans le cas de lit superposés, un lit sur deux pourra être utilisé.
- Une distance de 1m entre chaque lit devra être respectée.
- Les chambres devront être aérées plusieurs fois par jour
- Le linge de lit devra être lavé au minimum 30 mn à 60° en incluant les parures de lit et les couvre-lits
- Les encadrants seront, dans la mesure du possible accueillis dans des chambres individuelles.

L'organisateur a également des obligations de moyens sanitaires :

- La mise à disposition de gel hydro alcoolique en quantité suffisante pour les jeunes et encadrants
- La mise à disposition de masques (voir le point 3)
- La mise à disposition de produits ménagers virucides pour le personnel encadrant
- L'organisation de l'arrivée des jeunes sur le séjour et notamment des parents accompagnants. Cette organisation devra être délimitée physiquement de manière à faire respecter la distanciation sociale. Aucun responsable légal ne sera autorisé

sur le séjour, sauf exception particulière. Dans ce cas le port du masque sera obligatoire.

Concernant la restauration

- L'organisation des repas doit être envisagée de manière à limiter les éléments utilisés en commun pouvant faciliter les contacts et attroupements
- Les règles d'hygiène et gestes barrières font l'objet d'affichage dans les salles de restauration.
- Le lavage des mains doit être effectué avant et après le repas

3. Le port du masque

Le port du masque est obligatoire pour les encadrants et toute personne prenant part à l'accueil lorsque la distanciation physique n'est pas possible.

Le port du masque est obligatoire pour les mineurs de plus de 11 ans lors des activités lorsque la distanciation sociale n'est pas possible.

Le port du masque n'est pas requis pour les mineurs de moins de 11 ans sauf lorsqu'ils présentent des symptômes d'infection à la covid-19, auquel cas une prise en charge médicale sera immédiatement requise.

4. Les activités

VMSF propose des activités artistiques au sein de ces séjours. Les lieux d'activités aménagés dans le respect de la distanciation sociale seront équipés de flacons ou distributeurs de solutions hydro alcooliques. Ces dernières seront utilisées par les mineurs sous le contrôle d'un encadrant.

Ces activités présentent toutefois des contraintes et caractéristiques techniques particulières.

- Activités musicales : les instruments seront désinfectés avant et après chaque utilisation et par les enfants. Les instruments ne pourront pas être prêtés entre les jeunes.
- Activités plastiques : Les ustensiles seront désinfectés avant et après chaque utilisation. Les enfants seront invités à réfléchir en amont à quels ustensiles ils ont besoins de manière à limité les échanges et donc les désinfections intempestives.
- Activités danse : Les chorégraphies devront respecter au maximum la distanciation sociale de manière à limiter les contacts entre les participants. En cas de contact, les jeunes devront porter un masque et se désinfecter les mains avant et après.

- Activités d'expression corporelle : Les échanges et interactions devront respecter au maximum la distanciation sociale dans des espaces adaptés de libre expression.

Concernant les autres activités, en extérieur les rassemblements en grand groupe seront possibles, autrement ce sera des animations en petit groupe. Les jeux de balles et de contact seront au maximum évités. Les gestes barrières, ainsi que les désinfections seront amenés le plus possible de manière ludique.